Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20261118-DB_261118_06-DE

KÊR - VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 21
Votant·es : 23
Procurations : 2

Convocation du Conseil Municipal en date du : 12/11/2026

Affichage en date du : 13/11/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Christophe JAGU ayant donné procuration à Gwendal LE COZ et Cécile LEFRESNE ayant donné procuration à Stéphanie VERGER.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MOUGEOT

DB_261118-06 Convention de servitude - Enedis - Parcelle YB45, Plouguernével

Rapporteur : Guy BOUCHEZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention proposée consentant une servitude au profit d'Enedis sur la parcelle YB45 sur la commune de Plouguernével ;
Considérant l'examen par la commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 9 novembre 2026 ;

Enedis, concessionnaire pour la distribution d'électricité, sollicite une servitude relative à une ligne électrique aérienne de 20 000 volts.

Cette demande est parvenue par l'intermédiaire de DELTA RESEAU. La servitude sollicitée vise la parcelle YB45 appartenant à la Commune et située sur la commune de Plouguernével.

La servitude a pour objet d'autoriser Enedis à implanter un support pour conducteurs aériens d'électricité. Ce support aura les dimensions suivantes : 230 cm x 120 cm x 120 cm.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la constitution de la servitude au profit d'Enedis sur la parcelle YB45 ;**
- **D'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'Enedis telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes afférents.**

Pour extrait conforme,
Le 19/11/2026

Secrétaire de séance
Jean-Pierre MOUGEOT

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR